DÉPARTEMENT

01 - AIN

12

11

1

EXTRAIT DU REG ID: 001-210103578-20230703-15_23-DE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

· en exercice

· présents

votants 11

· absents

 exclus 0 De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 juillet 2023

à 20 heures 00

Date de convocation :

27 juin 2023

Date d'affichage:

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Validation de l'Avant Projet Définitif concernant l'accessibilité mairie école

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance :

M. MULLER Julien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet relatif à l'opération "accessibilité mairie école" est actuellement au stade de l'Avant Projet Définitif. Il présente le dossier des études d'avant projet définitif. L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 471 000 € H.T.

II précise que l'Avant Projet Sommaire était de 275 700 € H.T

Etant donné l'important écart de prix entre l'avant projet sommaire et l'avant projet définitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTE cette délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme.



EXTRAIT DU REG Publié le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

RIEMENI

01 - AIN

Nombre de conseillers

en exercice 12présents 11

• votants 11

absents

• exclus 0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 juillet 2023

à 20 heures 00

MUNICIPAL

Date de convocation :

27 juin 2023

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance :

M. MULLER Julien

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire a pour mission de concourir à la mise en oeuvre d'actions coordonnées de prévention à la santé auprès des élèves de Saint Germain de Joux. Les frais sont assumés intégralement par la commune de Montréal la Cluse. Celle-ci est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

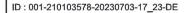
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme,



Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance : Julien MÜLLER

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 27 juin 2023

Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 7 juin 2022 concernant une extinction partielle de l'éclairage public route d'Arcis et dans le hameau de Bellelive. Afin de poursuivre cette action il propose de l'étendre aux hameaux de Marnod et la Voûte ainsi qu'au village.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dans les hameaux de Marnod, la Voûte et au Village.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 001-210103578-20230703-18_23-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance : Julien MÜLLER

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 27 juin 2023

Objet: Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que le marché relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées arrive à échéance.

Ce marché fait l'objet habituellement d'un groupement de commandes avec les communes de Villes, Montanges, Valserhône et St Germain de Joux. La commune de Valserhône en est le coordonnateur.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés de fourniture de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées,

APPROUVE la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes

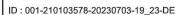
HABILITE le Marte à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an ci-dessus. Pour copie conforme



Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance : Julien MÜLLER

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 27 juin 2023

Objet: modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire: avenant n°2 et instauration d'un nouveau tarif pour les enfants présents qui ne sont pas inscrits.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations : n° 12-2022 du 7 juin 2022 adoptant le règlement intérieur de la garderie périscolaire et n° 27-22 du 28 novembre 2022 modifiant ce règlement, objet de l'avenant n°1.

Il précise que les enfants fréquentant la garderie sans être inscrits sont encore trop nombreux et rappelle que l'inscription est obligatoire via le site ROPACH.

En cas de non-inscription par les parents, il propose d'appliquer une pénalité financière. Ceci pour inciter les parents à inscrire leurs enfants. Le prix de la demi-heure serait de 5.00 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

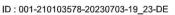
Il est proposé de signer un avenant n° 2 au règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté lors de la séance du 7 juin 2022 et de fixer le prix de la demi-heure pour les enfants non-inscrits sur le site ROPACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE un tarif de 5.00 € (cinq euros) la demi-heure pour les enfants non-inscrits au préalable sur le site ROPACH, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Reçu en préfecture le 11/07/2023

lié le



MODIFIE le règlement intérieur de la garderie périscolaire et VALIDE l'avenant n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGI

ID: 001-210103578-20230703-20_2023-DE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT 01 - AIN

Nombre de conseillers

· en exercice

 présents 11 11 votants

 absents 1 0

exclus

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 juillet 2023

à 20 heures 00

MUNICIPAL

Date de convocation :

27 juin 2023

Date d'affichage:

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Modification du tableau des emplois

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance :

M. MULLER Julien

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'Ajoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 25 h hebdomadaires. Cependant, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être diminué.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Ajoint d'animation pour 25 h hebdomadaires et de le remplacer par un emploi similaire à temps non complet à raison de 18h 06 mn hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression, à compter du 1er septembre 2023 :

- d'un emploi permanent d'Ajoint d'animation à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

APPROUVE la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'Ajoint d'animation à temps non complet de 18h06 mn.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er septembre 2023.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme,



Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID: 001-210103578-20230703-20_2023-DE

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

EMPLOIS A TEMPS COMPLET:

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS AUTORISES
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique
Secrétaire d'une commune de moins de 2000 habitants	Secrétaire de mairie territoriale
Secrétaire d'une commune de moins de 2000 habitants	Attaché Secrétaire de mairie territoriale Rédacteur Adjoint administratif
Agent des écoles maternelles	ATSEM

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET:

Entretien des bâtiments communaux : 17,50 h/semaine	Adjoint technique
Surveillance garderie scolaire - cantine 18.10 h/semaine	Adjoint d'animation
Agent des écoles maternelles 17,50 h/semaine	ATSEM



ID: 001-210103578-20230703-21_23-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absent: DA SILVA John

Secrétaire de séance : Julien MÜLLER

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 27 juin 2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 001-210103578-20230703-21_23-DE

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint Germain de Joux, à compter du 1er janvier 2024.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

